

LES FONCTIONS MODALES DU VERBE *DEBEO* DANS LE LATIN MÉDIÉVAL EN POLOGNE

Parmi les moyens d'expression analytiques dont le latin médiéval multiplie l'usage, l'emploi du verbe *debeo* avec l'infinitif n'est certainement pas des moins remarquables.

La fonction modale de *debeo* a, bien sûr, ses prémisses dans l'usage linguistique des auteurs classiques. Le *Thesaurus* (V 1, 100, 8 sqq.) passe en revue de nombreux passages où l'acception fondamentale de ce verbe, celle de « devoir », s'atténue au point de tendre vers celle de « pouvoir » ou d'« être capable de faire quelque chose ».

Les exemples tirés des écrits de Cicéron ¹, César ², Sénèque ³, Tacite ⁴ — pour ne citer que les plus représentatifs — sont pour la plupart d'une valeur ambivalente et relèvent toujours de l'idée d'obligation. De même l'emploi impersonnel de *debet*, parallèle à celui de *licet* (le plus souvent dans la forme négative avec l'infinitif passif du verbe), s'arrête à la ligne de démarcation sémantique ⁵.

C'est dans le bas latin et notamment dans la langue des auteurs chrétiens que *debeo* assume définitivement le rôle de verbe auxiliaire, dont les fonctions modales vont, en principe, de pair avec

1. p. ex. *Inv.* 1, 71 : qui... nos... fefellerunt, eorum orationi fidem habere non *debemus*. *Cluent.* 10 : illud quis est, qui dubitare *debeat* ? *Ep.* 3, 5, 1 : oneris tibi imponere nec audeo quicquam nec *debeo*. Cf. *Th.* V 1, 100, 11 sqq.

2. p. ex. *Bell. civ.* 2, 28, 3 : quae ab sua liberalitate... exspectare *deberent*. *Bell. Alex.* 35, 1 : Armeniam... iure obtinere *deberet*. Cf. *Th.* V 1, 100, 51-55.

3. p. ex. *Clem.* 2, 7, 1 : dari *veniam* sc. a sapiente non *debere*. *Dial.* 4, 3, 1 : nihil... affectus vocari *debet*. Cf. *Th.* V 1, 100, 78.

4. *Dial.* 24 : tuum ... promissum immutasse non *debet*. *Hist.* 3, 70 : non... *debere* eripi patribus vim statuendi. Cf. *Th.* V 1, 74 sqq.

5. p. ex. Varron *Ling.* 8, 71 : *debet*... dici. Cicéron *Brut.* 71 : nec dubitari *debet*. Sénèque *Contr.* 1, 1, 13 : alteri... credi non *debet*, alteri non solet. Cf. HOFMANN-SZANTYR, *Lateinische Syntax und Stylistik*, München, 1965, p. 146.

celles de *habeo*⁶. Inutile de rappeler que ce dernier allait prendre le dessus au point de faire presque entièrement disparaître les traces du *debeo* modal des langues romanes⁷.

D'une telle suppression des emplois modaux de *debeo* au bénéfice de *habeo*, il n'est point question dans les textes médiolatins d'origine polonaise. Tout au contraire, les tournures périphrastiques avec *debeo* ont, tout le long du moyen âge, des fonctions multiples qui méritent d'être considérées de plus près.

On peut prendre comme point de départ les formules où *debeo*, tout en gardant son acception fondamentale de « devoir », se nuance en plus de celle d'« avoir le droit de faire quelque chose ». En voici quelques exemples⁸ :

DokSul p. 364 (a. 1394) : in quibus piscinis... pro nobis piscari volumus ... et si necesse fuerit, aquam licet ad fundum emittere *debemus*.

CodVit p. 727 (a. 1426) : interrogavit... regem, si baronibus ex parte eius loqui *deberet* pro hac ripa.

StPPP VII p. 469 (a. 1468) : forma, efficacia et ordine, quibus melius et efficacius possumus et *debemus*.

La formule impersonnelle régit — sous l'influence de *licet* — le datif :

DokMp I p. 263 (a. 1394) : venari nostro soulteto ibidem licite *debebit*.

La notion de possibilité s'allie bien des fois à celle d'ordre ou de commandement. Il s'agit surtout des prescriptions juridiques des formules de legs etc.

KsgLawKr p. 81 (a. 1372) : Nicolaus... predictam pecuniam *debet* obtinere.

ib. p. 82 (a. 1372) : ad redimendum macellum *debet* esse magis propinqua [Margaretha].

6. Cf. BLAISE, *Le latin chrétien*, Strasbourg, 1955, p. 131 ; HOFMANN-SZANTYR, *o.c.*, p. 314.

7. Cf. E. LÖFSTEDT, *Syntactica*, II, Lund, 1933, p. 63 sqq.

8. Les sources sont indiquées d'après le système d'abréviations du *Lexique du latin médiéval en Pologne*.

StPPP VIII p. 329 (a. 1389) : [litterae] super dotalicium... nullam virtutem *debent* habere.

AKapŞad III p. 3 (a. 1449) : [iudex] pronunciavit, quod... Nicolaus... uxorem suam ad se reassumere *debebit*.

La valeur volitive de telles tournures est parfois renforcée par la forme de subjonctif⁹ :

KsgLawKr p. 82 (a. 1372) : magistri carnificum habebunt se de eodem opere intromittere... et ipse Hanus et ipsa Margaretha... perpetue non *debeant* infestari.

ArHist VIII p. 363 (a. 1501) : mendici sine signo... peregrinare non *debeant*.

Il est à noter que *debeo* apparaît dans cette fonction au passif, lorsqu'il est accompagné de l'infinif passif du verbe qui en dépend¹⁰ :

KodWp III p. 422 (a. 1374) : bona... ad ecclesiam Gnesnensem devolventur et devolvi *debentur*.

ArPrawn VIII p. 62 (a. 1396) : [census] *debentur* dari de pecunijs predictis.

ArHist VI p. 164 (a. 1424) : messis per cmethones... nuntiari *debebitur* et tenebitur... episcopo.

AGZ IX p. 61 (a. 1444) : captivi... relaxentur et relaxari *debeantur*.

De ces formules au style direct, l'emploi du *debeo* modal passe aux propositions subordonnées finales. Une fois de plus la prédilection du latin médiéval pour des structures pléonastiques et contaminées s'y fait jour¹¹ :

KodMp III p. 22 (a. 1234) : ne tam celebris... facti memoria... ab aliquibus possit uel *debeat*... uiolari, sigillorum munimine... feci roborari [litteras].

9. C'est la contamination avec les formules au subjonctif d'exhortation qui est à la source d'un tel usage datant du bas latin. Cf. LÖFSTEDT, *o.c.*, p. 130.

10. Le phénomène s'explique par l'attraction des formes verbales. Les exemples en remontent au latin archaïque et tardif. Cf. LÖFSTEDT, *o.c.*, p. 123.

11. D'une pareille contamination relève l'emploi de *debeo* modal avec *velle*, p. ex. APozn II p. 112 (a. 1482) : neque umquam aliquem alium de dictis florenis

DokSul p. 329 (a. 1267, diplôme papal) : abbatem et conventum... citari fecimus coram nobis, ut... comparere *debeant*... militi e iusticia responsuri.

PrzywKr p. 2 (a. 1324) : partem [molendini] donavit... sub condicionibus talibus... quod medietas eiusdem partis nobis... *debeat*... deservire.

PP II p. 3 (a. 1450) : tibi mandamus, quatenus... Ioanni singulis annis per viginti quinque marcas dare *debeas* darique facias.

AKapSąd III p. 214 (a. 1528) : dominus... Paulum... prohibuit, ne deinceps se intromittere *deberet* ad Divina officia.

Dans certains cas, à la notion de possibilité se greffe celle d'intention :

KodWp I p. 14 (saec. XII-XIII) : episcopus... excommunicavit omnes, qui *deberent* illam villam auferre.

NIC. POL. p. 138, v. 5 : quando plaga *debet* visitari..., debet lavari.

AKapSąd III p. 121 (a. 1508) : si quando cogi per te *debeo* ad exeundum nunc cogar.

ou bien celle d'éventualité :

KodMp II p. 83 (a. 1250) : non... edificabunt ibi quitquam, quod molendinum *debeat* impedire.

DokKKr I p. 197 (a. 1394) : tantumdem de propriis amittere mallet quam ab... abbate... pati *deberet* et sustinere.

D'un tel usage il n'y avait qu'un pas à l'emploi de *debeo* comme verbe auxiliaire pour exprimer le futur. Cette évolution s'était du reste produite dans le bas latin où *debeo* apparaît plus d'une fois dans les tournures périphrastiques synonymes de celles avec *habeo*¹². Les textes médiolatins en offrent aussi plusieurs exemples :

debere pertinere volo. L'emploi du *debeo* modal dans les subordinées au subjonctif date du latin chrétien. Cf. MOHRMANN-SCHIJNEN, *Studien zur Syntax der Briefe des hl. Cyprians*, II, Nijmegen, 1937, p. 46 sqq. ; BLAISE, *o.c.*, p. 131.

12. Cf. HOFMANN-SZANTYR, *o.c.*, p. 314.

StPPP VIII p. 266 (a. 1388) : promisit pro fratribus suis... quia Wlostonem non *debent* impedire (= non impedi-ent).

ib p. 287 (a. 1388) : promisit... quod predicta *debent* tenere (= tenebunt) rata.

CodVit p. 727 (a. 1426) : sciens... quia... barones non *debeunt* consentire (= non consentient).

Dans la plupart des cas, *debeo* avec l'infinitif sert à exprimer l'idée de futur dans le passé :

KodKKr II p. 27 (a. 1367) : cum *debuissent* probare..., in suis probationibus defecerunt.

RachJag p. 282 (a. 1394) : pro... personis... qui *debuerunt* equitare cum duce.

StPPP VIII p. 568 (a. 1397) : fideiubuisti, quia me... frater tuus pro IIII pecoribus non *debuit* umquam impedire.

APozn I p. 213 (a. 1454) : per quam apercionem ipsa civitas *debuit* tradi per ipsos in manus inimicorum.

AKapSađ III p. 37 (a. 1472) : in domum Mathie, ubi nupcie celebrari *debuerunt*, descenderat.

AGZ XV p. 355 (a. 1498) : [iudicium] *debuit* fore, sed homines dissipati sunt.

Il arrive qu'on fait tomber l'infinitif (du verbe *être*) de sorte que *debeo* tout seul assume le rôle de futur :

AGZ XII p. 331 (a. 1470) : termini, qui hodie *debuerunt*, repositi sunt.

En conséquence le gérondif de *debeo* peut être interprété comme *futurus* :

KodMp IV p. 58 (a. 1397) : pro omnibus causis *debitis et debendis* (=praeteritis et futuris)... abbatem liberum dimisit et solutum.

Il reste à relever les cas où *debeo* a la fonction de renforcer l'idée de doute ou d'impossibilité après des tournures négatives comme *non est possibile* ou *non est verisimile*. C'est encore la

tendance à s'exprimer d'une manière pléonastique qui explique cet usage :

DŁUG. LibBen I p. 531 : non est verisimile... ut ad cantandam unam missam tanta praepositura... et custodia... *debuissent* fundari.

AKapSađ III p. 179 (a. 1514) : non est possibile, quod tam parum... *deberet* perbibere.

Il en est de même de propositions complétives après des verbes exprimant la déclaration ou l'opinion, dont le *debeo* modal atténué la valeur catégorique :

AGZ XIV p. 57 (a. 1442) : Andreyko... laboriosum Ivan... evasit pro rebus et vestimentis, quod Andrzejko sibi recipere *debuisset*, prout idem kmetho asseruit.

AKapSađ II p. 243 (a. 1480) : quod non *deberet* fieri corporum resurrectio... compertus [dicere].

ArHist X p. 39 (a. 1534) : referunt antiqui homines, quod dnus episcopus... *deberet* habere interesse ad lacum.

D'un caractère plus spécial est l'emploi de *debeo* (au parfait) dans la fonction de subjonctif d'irréalité :

GALL p. 46,6 : Casimirus... in tantum fugientes hostes est persecutus, quod mori *debuit* a suis omnibus non adiutus.

ib. p. 100,2 : unde... Regno Poloniae tale *debuit* dampnum et dedecus evenire, quod... nec Zbigneus potuisset nec alius... subvenire.

Cette brève revue des tournures périphrastiques où entre *debeo* en atteste la diffusion dans le latin médiéval en Pologne, diffusion qui va s'augmentant du XII^e au XVI^e s. Cet usage semble cependant s'être répandu dans la langue moins recherchée. En dehors de deux exemples tirés de la chronique de Gallus Anonymus, historien du duc Boleslas Bouchetorse (début du XII^e s.), le majorité des passages cités provient de textes d'un caractère non littéraire, comme les extraits des livres judiciaires, les protocoles des procès-verbaux ou bien, sporadiquement, des diplômes princiers ou ecclésiastiques. Jean Dlugosz ne s'en sert

que dans son *Livre des bénéfices*, dont le but pratique cadrerait avec la langue simple et peu soignée.

On est donc en droit de regarder cet usage comme propre au latin courant, dépourvu d'ambitions stylistiques plus élevées. Dans ce latin de tous les jours, la formule de *debeo* s'est avérée un moyen bien pratique, à côté de celle de *habeo*, pour signifier diverses nuances modales dont l'expression conforme aux règles classiques, raides et fixées, offrait plus d'une difficulté aux yeux de l'écrivain aussi bien que du lecteur.

De ces tournures périphrastiques les scribes et les notaires médiévaux parvenaient à se servir avec pas mal de souplesse afin d'éviter le plus souvent toute ambiguïté d'interprétation.

La faveur dont le *debeo* modal jouit au moyen âge tire certainement son origine d'une confusion dans l'emploi de *debeo* et de *habeo*, qui s'était produite dans le bas latin et s'infiltra, par l'entremise des auteurs chrétiens, dans l'enseignement scolaire au moyen âge. N'y eut-il pas d'autres facteurs ? Pour qui n'a pas accès aux données d'autres lexiques nationaux, il serait prématuré de parler de l'influence du substrat local. Signalons toutefois que les emplois modaux du verbe *mieć* (équivalent de *habere* de même que de *debere* dans son acception de « devoir »), tels que les présente le *Lexique du vieux polonais*, offrent un parallèle frappant avec les fonctions de *debeo* qu'on vient d'analyser.

Cracovie.

Danuta TURKOWSKA.